

CONVENTION DE PARTENARIAT

INTRODUCTION

Cette convention de partenariat a pour objectif d'établir un lien entre l'ADESS et les entreprises souhaitant la rejoindre, au vu des problématiques de la sécurité privée l'ADESS souhaite changer cette image et permettre aux acteurs de la sécurité privée une meilleure valorisation ainsi que de meilleures conditions de travail, en adhérant à l'ADESS vous vous engagez auprès d'une association souhaitant faire évoluer les mentalités et sensibiliser les clients et le public aux enjeux de sécurité et de sûreté.

Article 1. APPLICATION DE LA CONVENTION

Sont éligibles à cette convention de partenariat, uniquement :

- Les entreprises de sécurité privée (prestataire) ; **Pour les entreprises de sécurité privée appartenant à un groupement d'intérêt économique (GIE, etc...), souhaitant rejoindre l'ADESS, c'est possible à condition que l'ADESS a déjà signée au préalable une convention de partenariat avec ce GIE, etc...**
- Les clients (entreprises) qui ont besoin d'une prestation de sécurité privée (donneurs d'ordre).

Article 2. ENGAGEMENT DE LA CONVENTION

La signature de cette convention confère le titre de « Membre » chez l'ADESS.

Le membre pourra mettre en avant le logo ADESS dans ses dossiers techniques aux appels d'offre et toute autre prestation liée à la sécurité et sûreté privée ainsi que sur son site web.

La convention entre en vigueur dès signature par les parties (ADESS & Vendeur ou Acquéreur) et paiement de la cotisation annuelle de « membre actif » ADESS

Il est formellement interdit de reproduire ou de vendre à un tiers les documents émis par l'ADESS ou par l'un des membres au profit de l'ADESS, en France ou à l'Étranger, même après la rupture de cette convention antérieure à 5 ans.

Cas particulier : Les guides techniques s'appliquent uniquement pour les entreprises basées en France (Métropole & DOM-TOM).

Article 3. IDENTIFICATION

L'entreprise pour être membre de l'ADESS devra être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, depuis plus d'un an.

Article 4. AUTORISATION D'EXERCER ET ATTESTATION URSSAF

Toute entreprise nécessitant une autorisation administrative ou un agrément afin de pratiquer son activité s'engage à fournir, au moment de son adhésion, une copie de son autorisation administrative d'exercée ou de son agrément à l'ADESS.

Toute entreprise souhaitant adhérer à l'ADESS doit fournir une attestation de régularité vis-à-vis de l'URSSAF, TVA, ASSURANCE, COTISATION RETRAITE...

Article 5. CONSEIL ET SENSIBILISATION

L'entreprise **Specops247 sécurité Privée**, dont le siège social est sis **6 Place Pasteur 58200 Cosne cours sur Loire** et titulaire de l'agrément d'exercer **AUT-058-2121-06-30-20220826062**, SIRET : **912 851 193 000 17**, s'engage à conseiller et à sensibiliser les **Acquéreurs** ou **futur Acquéreur** sur le respect de la législation et des procédures relative à l'exécution de prestations de sécurité et sûreté dans le respect du code de déontologie de la sécurité privée, cela inclus la convention collective droit du travail et accord d'entreprise.

Article 6. PROCEDURES

L'entreprise **Specops247 Sécurité Privée** s'engage à mettre à disposition les documents du **KIT DEONTOLOGIQUE** (les guides techniques) à chacun des acteurs concernés, qui sont :

- Entreprise générale, ayant un besoin sur des services de sécurité (client) ;
- Employés de l'entreprise de sécurité (collaborateur).

Le **KIT DEONTOLOGIQUE** a été conçu pour sensibiliser tous les acteurs en lien avec la sécurité et sûreté privée, et conseiller sur les procédures à suivre pour assurer au mieux les prestations de sécurité.

Composition du **KIT DEONTOLOGIQUE** :

- Le guide d'achat de prestations de sécurité privée ;
- Les métiers de la prospective stratégique ;
- Sécuriser son entreprise ;
- Ainsi que tout autre document au nom de l'ADESS.
Certain de ces documents sont accessibles en libre-service : <https://adess-france.fr/nos-propositions-adess>

Le **KIT DEONTOLOGIQUE** n'a pas vocation à se substituer au code de déontologie de la sécurité privée au sein des entreprises membres.

Article 7. DEF AUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement de la cotisation annuelle, la diffusion des documents listés à l'article 6 sera interrompue. Le Vendeur ou l'Acquéreur aura 30 jours maximum pour faire disparaître le logo ADESS de l'ensemble de ses supports.

Il sera interdit également d'utiliser le **KIT DEONTOLOGIQUE** (les guides techniques) ou tout autre prestation intellectuelle fourni dans le cadre d'une adhésion à l'ADESS pour assurer, transmettre, conseiller.

Reprendre en son nom, les prestations et documentations fournies par l'ADESS dans le cadre de la convention de partenariat, pourra faire l'objet de poursuites.

Article 8. RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de manquement de l'**Acquéreur** ou **Vendeur** sur les règles d'applications de la convention, l'ADESS pourra résilier celle-ci sans contrepartie financière.

Dans ce cas, dans la fenêtre « **NOS ENGAGEMENTS** », sous la fiche entreprise (utilisatrice), visible sur ce lien : <https://adess-france.fr/entreprises-securite-privée>, ne sera plus accessible. Cela veut dire qu'elle ne sera plus sous la convention de partenariat.

Article 9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction des parties, sous réserve du règlement de la cotisation annuelle au début de chaque année.

Dans le cas d'une non-reconduction, les parties devront le signifier par mail, 1 mois avant la date échéance.

Article 10. REUNIONS D'INFORMATIONS

Le statut de membre confère aux dirigeant de l'association ou à leur mandataire l'accès aux deux réunions d'informations organisées par l'ADESS et dont ils seront informés par voie électronique, dans le cas où aucun représentant ne serait présent aux réunions d'information un bulletin d'information résumant les sujets abordés sera communiqué par voie électronique.

Article 11. PRESTATION INTELLECTUELLE

Le statut de membre donne accès aux prestations intellectuelles fournis par l'ADESS ou bénévolement par ses membres.

Il est formellement interdit de reproduire ou de vendre à un tiers les documents émis par l'ADESS ou par l'un des membres au profit de l'ADESS, en France ou à l'Etranger, même après la rupture de cette convention antérieure à 5 ans.

Cas particulier : Les guides techniques s'appliquent uniquement pour les entreprises basées en France (Métropole & DOM-TOM).

Article 12. REFERENCEMENT

Seule une entreprise de sécurité privée (prestataire) peut être référencée dans notre « annuaire des entreprises », en voici le lien : <https://adess-france.fr/entreprises-securite-privée>

Pour signer cette convention, l'entreprise utilisatrice se doit de respecter la déontologie et les lois relative à l'activité de sécurité privée.

Article 13. SIGNATURE

La signature de la convention entraîne l'acceptation des conditions.

Les différends éventuels résultant de l'application de ladite convention seront soumis au Tribunal compétent de Villeneuve-la-Garenne, France.

Nom Entreprise **Specops 247 Sécurité Privée**

Date : **23/ 09 / 2022** au **xx / xx / xxx**

Prénom et Nom : **Sinesio Ribeiro**

Statut du responsable : **President**

Mention « lu et approuvé » Signataire :
Lu et Approuvé

Association des Experts en Sécurité et Sûreté

Date : **29/ 09 /2022**

Prénom et Nom : **Christopher JOST**

Statut : **Président de l'ADESS**

Mention « lu et approuvé »

Signature : *jost christopher président ADESS*

Adresse : 4, Allée des Augustins, 92390, Villeneuve-la-Garenne

RNA : W922017481 / SIRET : 88271416500017 / NAF :

SPECOPS247 SECURITÉ PRIVÉE
6 Place Pasteur
58200 Cosne-Cours-Sur-Loire
Capital de 1000€
R.C.S. siren : 812851193 Nevers
Code APE : 8010Z
Tel : +33 (0) 39 51 15
Mail : specops247@mail.com